

Arrêté N°2020 -1038

Réglementant la circulation et le stationnement pour des travaux de fouille pour réparation de conduite cassée et rehausse de chambre Orange sur la départementale 127 à route des Hôtels - Pointe de la Verdure,

Du lundi 30 mars 2020 au vendredi 03 avril 2020 (05 jrs)

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant la demande en date du 06 mars 2020, présentée par l'entreprise ADL Technology représentée par Monsieur Fabien FLORY - le responsable de travaux, visant à réglementer la circulation et le stationnement dans le cadre de travaux de fouille pour réparation de conduite cassée et rehausse de chambre Orange sur la départementale 127 à route des Hôtels - Pointe de la Verdure, du lundi 30 mars 2020 au vendredi 03 avril 2020 ;

Considérant que l'entreprise ADL Technology a été missionnée par Orange URC Caraïbes Guadeloupe ;

Considérant la permission de voirie n°AAA-RD104-RD119-RD127 en date du 06 janvier 2020 délivrée par Routes de Guadeloupe à Orange URC Caraïbes Guadeloupe ;

Considérant l'attestation d'assurance Allianz IARD n°CA000000231920 délivrée à l'entreprise ADL Technology, valable du 12/04/2019 au 11/04/2020 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à route de Périnet, du lundi 30 mars 2020 au vendredi 03 avril 2020 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 - La circulation sera réglementée sur la départementale 127 à route des Hôtels - Pointe de la Verdure, **du lundi 30 mars 2020 au vendredi 03 avril 2020, de 08h30 à 14h30.**

Elle sera alternée manuellement.

Article 2 - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit de part et d'autre de la chaussée pendant toute la durée des travaux.
Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

Article 3 - La vitesse de tous les véhicules circulant sur la départementale 127 à route des Hôtels - Pointe de la Verdure, sera limitée à 50 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 50.

Article 4 - La mise en place de la signalisation réglementaire, notamment à destination des piétons est à la charge de l'entreprise ADL-Technology.

Article 5 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 6 - Le présent arrêté est notifié à l'entreprise ADL-Technology.
Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier (par intérim).

Fait à Gosier, le 11 MARS 2020

Le Maire,

Jean-Pierre DUPONT

